

Fournet, Jean-Luc

Notes critiques sur des pétitions du Bas-Empire

The Journal of Juristic Papyrology 28, 7-18

1998

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

Jean-Luc Fournet

NOTES CRITIQUES SUR DES PÉTITIONS DU BAS-EMPIRE

Je réunis ici quelques propositions de corrections qui donnent lieu à des remarques sur la terminologie et la rhétorique des pétitions protobyzantines¹.

1. *P. Kellis I 20*, pétition au *praeses* de Thébaïde (c. 300-320):
la critique des prédécesseurs et le vocabulaire de l'extorsion.

Le *prooimion* (l. 5-8): [O]ὐ[δὲν] δεινότερον | ⁶ οὐδὲ βιαίότερον, ἡγεμῶν [κύρι]ε, βίαν καὶ | ⁷ πλεονεξίαν ἐν τοῖς τότε[ε . .] καταστασίοις | ⁸ καιροῖς ὑπὸ πολλῶν ὅς Ψα[. . .]ς κτλ., «Nothing (was regarded) by many in those times of turmoil (?) more terrible or forceful, mylord *praeses*, <than to suffer> violence and arrogance. For Psa-s, etc. ».

Le texte de la l. 7 présente encore quelques incertitudes: l'adjectif καταστάσιος est nouveau (mais sa formation, comme le remarque l'éditeur, n'a rien d'étrange à côté d'ἀντιστάσιος et προστάσιος) et se voit donner le sens de καταστασιαστικός «factieux». Mais comment remplir la lacune entre τότε[ε et καταστασίοις? Je ne pense pas qu'il y ait la place de restituer ἤδη: d'après la planche, il ne peut y avoir qu'une ou deux lettres. Je propose τοῖς τότε[ε ἄ]καταστασίοις, qui remplit parfaitement la lacune. Là encore, l'adjectif ἀκαταστάσιος est un *hapax*, mais son existence se déduit aisément du substantif bien connu ἀκαταστασία «instabilité, anarchie»². Il a le même sens qu'ἀκατάστατος «in-

¹ J'exclus les pétitions du dossier de Dioscore d'Aphrodité qui feront l'objet d'un travail indépendant.

² Cf. l'emploi de ce terme dans le *prooimion* d'une pétition présentée au Concile de Chalcédoine, *Acta conciliorum aecumenicorum*, II 1, 3, p. 65, 33-36: συνήθροισε γὰρ τὴν ἡμετέραν ἀγγελικὴν σύνοδον (...) ἐπὶ τῷ τῆν πλάνην ἰδεῖν καὶ τὴν μὲν πρὸ τούτων ἐνιαυτῶν δύο μικρῶ πρὸς ἓν Ἐφέσῳ γενομένην

stable», qu'Hippocrate, *Aphorismes*, III 8 (= Littré, IV, p. 488, 15), emploie pour déterminer, comme ici, καιροί. Mais quels sont ces « temps passés d'instabilité »? Pourquoi ce renvoi au passé, qui a gêné l'éditeur (« it is more natural that in a general statement concerning the hardships of life [...] reference should be made to a present situation rather than to a situation in the past »)?

Il nous faut d'abord reconsidérer la construction de la phrase, il est vrai maladroite et embrouillée par une omission. L'éditeur propose avec raison de restituer ἢ παθεῖν avant βίαν³. Mais je ne le suis pas quand il suppose aussi l'omission d'un verbe ἐνομιζέτο dont le complément d'agent serait ὑπὸ πολλῶν. Je pense plutôt que ce dernier groupe dépend du παθεῖν oublié⁴. Traduire ainsi: « Rien ne fut plus terrible ni plus contraignant (litt. violent) que de souffrir, en ces temps d'instabilité, la violence et la cupidité de nombreuses personnes ». Quant au sens, il se comprend fort bien dès lors qu'on remplace ce *prooimion* dans le contexte de la rhétorique des pétitions. Le pétitionnaire plaque, en guise de prélude à sa pétition, une évocation convenue de la situation d'anarchie et de corruption qui régnait nécessairement avant l'arrivée du nouveau *praeses* de Thébaïde auquel il s'adresse, situation qui assurait l'impunité des criminels dont fait partie celui qu'il accuse dans la présente requête⁵. Cette critique du passé a valeur de *captatio benevolentiae* et constitue à sa façon un éloge implicite de l'administration du nouveau gouverneur en même temps qu'elle place le pétitionnaire du côté du droit, donc du nouveau pouvoir⁶.

Ce thème ne devait pas être rare dans les pétitions. On en trouve la trace dans un rescrit impérial de c. 551 (*P. Cairo Masp. I 67024*), où la requête des plaignants est résumée de la façon suivante: παρὰ τῶν κατὰ καιρὸν ἀρχόντων οὐ

σύγχυσιν τε καὶ ἀκαταστασίαν καταργῆσαι, τὴν δὲ ἀλήθειαν καὶ δικαιοσύνην φωτίσαι. Il est question de remédier à la confusion et à l'instabilité résultant du précédent concile, celui d'Éphèse.

³ Une autre solution a été envisagée par B. KRAMER: cf. ci-dessous, n. 4.

⁴ Quelques exemples de cette construction dans des pétitions, *P. Ahm.* II 78, 4-5 (184): βίαν πάσχω ἑκάστοτε ὑπὸ Ἐκύσεως; *P. Cair. Isid.* 68, 7-8 (309-310): βίαν καὶ παρανομίαν πάσχω ὑπὸ Ἡ[ρῶ]νος κτλ. ; *P. Abinn.* 44, 4 (342): βίαν οὐκ ὀλίγην ἔπασχον [ὑφ' Ἡ]ρῶνος — C'est parce que je comprends le complément introduit par ὑπὸ comme régi par παθεῖν que j'hésiterais à suivre B. KRAMER, « Urkundenreferat », *APF* 42, 1996, p. 265, pour qui il est plus économique de corriger le texte en βία(ς) καὶ πλεονεξία(ς). En fait, il me paraît plus conforme au bon niveau de langue reflété par cette pétition de supposer une omission, qui n'est qu'une faute d'inattention, plutôt qu'une erreur de cas, véritable faute grammaticale.

⁵ Ainsi je ne crois pas, comme l'envisage l'éd., que ce *prooimion* fasse allusion à la période de troubles politiques de la fin du III^e et du début du IV^e s. Il ne fait que développer un *topos* rhétorique.

⁶ On rapprochera l'usage qui est fait, dans les préambules des pétitions adressées à l'empereur, de l'expression οἱ εὐτυχέστατοι οὐ μακαριώτατοι χρόνοι, auxquels on peut opposer les temps d'avant. Cf. T. HAUKEN, *Petition and Response. An Epigraphic Study of Petitions to Roman Emperors 181-249*, diss. MHS. Stavanger 1994, p. 260-261, qui cite, entre autres, l'exorde d'une pétition d'Aragua: πάντων ἐν τοῖς μακαριωτάτοις ἡμῶν καιροῖς, εὐσεβέστατοι κὲ ἀλυπότατοι τῶν πώποτε βασιλέων, ἡμερον κὲ γαληνὸν τὸν βίον διαγόντων πάσης πονηρίας κὲ διασεισμῶν πεπαυμένων.

τὰς τυχοῦσας ἀδικίας ὑπέμεινον (l. 6-7). Un des meilleurs exemples nous est fourni par l'introduction de la pétition conservée par le *P. Berl. Frisk* 3, 6-10 (c. 211-213):

καὶ γὰρ οἱ πάντοι (l. πάνυ)⁷ πεπονθότες ὑπὸ βίας τινῶν τοῖς | ἔμπροθεσ⁸ (l. ἔμ-
προσθεν) χρόνοις καὶ οἱ ἀπὸ τοῦ [.] . . [. . .] τῆς ἀπλάτου νομοθεσείας
ἀγαθῆς ταύτης | μετεिल्φότες οὔτε β[ι]ασθῆσ[ονται ὑπὸ τῶ]ν νῦ[ν ἀ]ρχόντων⁹,
οὔτε ἐκείνοις ἔσται ἡ γγῶμη θρασυτέρα μὴ ἐπειμην[---].

Malgré les lacunes, il y a très clairement une opposition entre ἔμπροσθεν (l. 8) et νῦν (l. 9). Le passé est le temps de l'injustice, le présent celui du retour à l'ordre et de la νομοθεσία (l. 7). La séquence οὔτε β[ι]ασθῆσ[ονται ὑπὸ τῶ]ν νῦ[ν ἀ]ρχόντων (l. 9) rend implicitement l'ancien gouverneur responsable de cet état d'injustice.

L'opposition entre le passé et le présent est développée dans un curieux texte des archives de Dioscore, le *P. Cairo Masp.* I 67089, r° B, un éloge en prose d'un nouveau duc, qui, dans la forme comme dans l'esprit, n'est pas très éloigné des préludes de pétitions protobyzantines. Le motif du mauvais prédécesseur est clairement traité à la l. 2 (τὰ γὰρ λυπηρὰ τῶν προῦπαρξάντ[ων] ἢ τελε-
[σ]ά[ντων] πρ[ὸς] ἡδονή[ν] ---), avant que l'auteur ne décrive longuement les effets heureux de l'administration du nouveau gouverneur, bien résumée par l'expression τούτοις τοῖς ἀδεκάστοις καιροῖς (l. 5), parfait renversement des τοῖς τότ[ε ἀ]καταστασίοις καιροῖς de notre pétition.

Le traitement du motif des prédécesseurs est en fait très directement inspiré de la rhétorique encomiastique, dont sont profondément pénétrés les *prooimia* de pétitions. Ainsi Ménandre le Rhéteur, 378, 18-21¹⁰, donne le conseil suivant dans le chapitre sur le *logos epibatērios* (en l'occurrence, discours d'accueil du nouveau gouverneur): κακῶς πεπονθῶτων αὐτῶν παρὰ τοῦ μικρῶ πρόσθεν ἄρχοντος διατυπώσεις καὶ ἀυξήσεις τὰ δυσχερῆ, μηδὲν βλασφημῶν τὸν παυσάμενον, ἀλλὰ ἀπλῶς τὴν δυστυχίαν τῶν ὑπηκόων λέγων, κτλ. « tu décriras et amplifieras les difficultés dont ils (sc. les sujets) ont été victimes par la faute du précédent gouverneur, sans parler en mal de ce dernier, mais en te limitant à l'infortune des sujets, etc. »¹¹.

⁷ Et non πᾶν οἱ (cf. U. WILCKEN, *APF* 10, 1932, p. 270, non répertorié par la *BL*).

⁸ Et non ἐμπροθεσ (cf. U. WILCKEN, *APF* 10, 1932, p. 270, non répertorié par la *BL*).

⁹ U. WILCKEN, *APF* 10, 1932, p. 270 lit: ὑπὸ τῶ v[.]

¹⁰ *Menander Rhetor*, éd. D. A. RUSSELL et N. G. WILSON, Oxford 1981.

¹¹ On trouvera une bonne illustration de ces préceptes dans le *P. Ant.* III 15(a), 11-13 (avec la restitution d'Alan CAMERON, « *Pap. Ant.* III 115 and the Iambic Prologue in Late Greek Poetry», *ClassQuart* 20, 1970, p. 126): μόλις γὰρ εἶδεν ἡ π[όλις] τὸν ἀστέρα | ὃς δεῦρ' ἐπιφανεῖς καταλ[υθέν]-
των τῶν νόμων | πάσας διέσωσε τὰς πόλεις (cf. aussi [b] 16) et dans les poèmes de Dioscore d'Aphrodité (cf. outre le poème cité ci-après, l'éloge de Kollouthos, dans mon *Hellénisme dans l'Égypte du*

Dans les textes cités à l'instant, des expressions comme οὔτε β[ι]ασθήσονται ὑπὸ τῶν νῦν [ἀ]ρχόντων, τὰ λυπηρὰ τῶν προὑπαρξάντων ου κακῶς πεπονθῶτων αὐτῶν παρὰ τοῦ μικρῶ πρόσθεν ἄρχοντος, où les souffrances des sujets sont directement imputées au précédent gouverneur, m'incitent à aller plus loin en lisant, comme y a pensé l'éditeur sans retenir cette solution, ὑπὸ Πόλλωνος. Ψά[ις τις] κτλ. En coupant ainsi, on supprime le problème que posait le ὅς débutant le corps même de la pétition¹². On pourrait être alors tenté de voir dans ce Pollôn le prédécesseur d'Aurélius Hérode. Et si aucun *praeses* de Thébaïde de ce nom n'est pour l'instant connu¹³, c'est que les fastes des *praesides* de Thébaïde sont, pour cette époque, bien incomplets.

Deux objections viennent cependant à l'esprit. La première tient à ce que le *praeses* soit nommé alors que Ménandre le Rhéteur conseillait d'éviter de s'en prendre au gouverneur en se contentant de décrire l'infortune des sujets. De fait, aucun des *proimia* de pétitions conservées ne donne de nom¹⁴.

La seconde objection concerne le nom même de ce prétendu *praeses*. Pollôn est un anthroponyme à forte connotation hermapolite, que l'on verrait difficilement porté par un gouverneur, à une époque où les *praesides* ne sont pas encore recrutés localement. Rien n'empêche alors qu'il s'agisse d'un important fonctionnaire local, qui faisait peut-être partie du bureau présidial. Je pense retrouver approximativement le même schéma dans un éloge en vers du duc Athanasios composé par Dioscore d'Aphrodité (VI^e s.) pour accompagner une de ses pétitions¹⁵:

VI^e siècle. La bibliothèque et l'œuvre de Dioscore d'Aphrodité, Le Caire 1999, IV 14, 35-36 = E. HEITSCH, *Die griechische Dichterfragmente der römischen Kaiserzeit*, 2^{ème} éd., Göttingen 1963, XLII 13, 11-12: οὐτως ἄμμιν ἴκανες ὄλην Παφίην ἐλεαρεῖν | ἐκ στυγερῶν καμάτων προηγητήρων ἀθεμισίων).

¹² L'éditeur propose dubitativement de le corriger en ὡς, mais, à ma connaissance, aucune pétition ne commence par cette conjonction ni même par une autre de même sens.

¹³ Cf. P. J. Sijpesteijn et K. A. Worp, « Bittschrift an einen *praepositus pagi* (?) », *Tyche* 1, 1986, p. 193, qui complètent J. LALLEMAND, *L'administration civile de l'Égypte de l'avènement de Dioclétien à la création du diocèse (284-382)*, Bruxelles 1964, p. 249-255. Les papyrus publiés depuis cette liste n'ont livré, à ma connaissance, aucun *praeses* du nom de Pollôn.

¹⁴ Pourtant la critique des prédécesseurs semble avoir été une pratique plus répandue que ne le laisse croire cette catégorie de textes et avoir même correspondu à une réalité institutionnelle: un passage du *Liber promissionum* de Quodvultdeus nous apprend que le peuple, lors du *concilium* de la province, n'hésitait pas à injurier et à siffler les précédents proconsuls qui s'étaient distingués par leur cupidité (éd. BRAUN, *Sources Chrétiennes* 101-102, p. 664-666; je remercie D. FEISSEL de m'avoir communiqué cette référence). D'ailleurs, le gouverneur du moment pouvait lui-même subir un tel traitement, légitimé par le *Code Théodosien* I 16, 6, 1 (1^{er} nov. 331): *Iustissimos autem et vigilantissimos iudices publicis adclamationibus conlaudandi damus omnibus potestatem, ut honoris eis auctiores proferamus processus, e contrario iniustus et maleficus querellarum vocibus accusandis, ut censurae nostrae vigor eos absumat* (je remercie J. GASCOU de cette référence). On est loin de l'attitude édulcorée et prudente que recommande Ménandre, suivi par les rédacteurs de pétitions.

¹⁵ Éd. J.-L. FOURNET, *Hellénisme dans l'Égypte du VI^e siècle*, IV 10 = E. HEITSCH, *Die griechische Dichterfragmente der römischen Kaiserzeit*, 2^{ème} éd., Göttingen 1963, XLII 4, 1-2 et β1-5.

Δέχνησο, πότνια Θήβη, [ὄν ο]ὐκ ἐδάμ[ασ]σαν α. [γ[α]ῖ τὸν Ἀθανάσιον, κρ[α]τερὸν ῥυτῆ[ρα] πολ[ή]ων·
 οὐ γὰρ ἔτι Βλεμύων γένος ὄψεται, οὐ Σαρακηνώ(ν),
 οὐ τρόμον ἀνδροφόνου ληίστορος ὄμμασι λεύσης·
 25 πᾶσι γ[ὰ]ρ [Εἰ]ρήνη θεοίκελος ἦνθεε πάντη·
 σὸν δέος ἐκτὸς ἐνύξεν ἀεργέας ἔργα νοῆσαι,
 Καλλίνικόν τε Κόνωνα πενιχροτάτους π. ὀλιγωσθ. .

Accueille, auguste Thèbes, celui que n'ont pas dompté [...], oui! Athanasios, le puissant sauveur de cités. Car tu ne verras plus la race des Blemmyes ni celle des Sarcènes. Tu n'auras plus le spectacle de la peur que répand le pillard homicide : la Paix, à l'image de Dieu, a fleuri partout et pour tous. La crainte que tu inspires a délogé de son aiguillon les oisifs incapables de penser au travail, Kallinikos et Konôn [qui méprisent (ou sim.)] les plus pauvres.

Dans ce poème, Dioscore fait l'éloge du nouveau duc, Athanasios, en décrivant la situation antérieure à son arrivée marquée par les incursions de nomades, le banditisme et la corruption. Il nomme deux personnages, qui semblent avoir particulièrement opprimé les pauvres (au nombre desquels Dioscore se compte par exagération rhétorique) : Konôn, difficilement identifiable¹⁶, et Kallinikos, en qui je verrais volontiers un *magister* du bureau ducal devenu lui-même duc après Athanasios¹⁷. Ce texte montre qu'on pouvait s'en prendre nommément, sinon au gouverneur sortant lui-même, du moins aux hauts fonctionnaires de son *officium*, et le fait qu'il s'agisse d'un poème et non d'une requête en prose n'affaiblit en rien mon propos, tant les éloges de Dioscore sont proches, dans l'esprit comme dans la lettre, des pétitions.

Il me paraît donc fort possible que Pollôn soit un important fonctionnaire local protégé par le précédent *praeses*¹⁸. Aussi, à travers lui, est-ce d'une certaine façon le prédécesseur du récipiendaire qui est critiqué. Si le pétitionnaire ne cite que Pollôn, c'est peut-être que celui-ci a directement nui à ses intérêts. Ou bien alors ce silence est à mettre sur le compte des convenances dont Ménandre le Rhéteur fait part dans le passage cité plus haut.

¹⁶ Il serait étonnant qu'il s'agisse du duc en activité à la fin des années 540 : ce poème a été composé vers 565-566.

¹⁷ Cf. J.-L. FOURNET, « À propos de SB XIV 11856 ou quand la poésie rencontre le document », BIFAO 93, 1993, p. 230-232 et *Hellénisme dans l'Égypte du VI^e siècle*, commentaire à IV 10, 27.

¹⁸ Si Pollôn est accusé de βία et de πλεονεξία, c'est qu'il a pu couvrir celles de Psais en n'accédant pas aux précédentes requêtes de Pamouris, l'auteur de la présente pétition. Ainsi pourrait s'expliquer le décalage chronologique entre le délit, commis lorsque le pétitionnaire était adolescent (l. 12), et la rédaction de cette requête, décalage qui justifierait pour une part le choix d'un *prooimion* construit sur une opposition entre passé et présent.

Le mot-clé de ce *prooimion* est *πλεονεξία* : il ne s'agit pas de l'«arrogance», mais du «désir de s'approprier le bien d'autrui», qu'on pourrait presque parfois traduire par «extorsion»¹⁹. Ce terme n'est pas rare dans les pétitions, associé d'ailleurs, comme ici, à *βία*, défini techniquement comme «an intermediate stage between delicts directed against an individual and those against his property»²⁰. Ce couple de mots, qui annonce très précisément le contenu même de la supplique (vol ainsi que coups et blessures), se retrouve dans le SB XVI 12505, 11 (Lycopolis, 221) : *τοσαύτης οὖν μοι βίας καὶ πλεονεξία[ς καὶ ἀρπαγῆς? γενομ]ένης ἐπιστέλλω ... τὸ βιβλίδιον; ou, sous forme d'adjectifs à sens adverbial, dans le P. Oxy. XLVII 3345, 75 (209) : [πλ]εο[ν]εκτικώτερον καὶ βιαίότερον πρᾶξι ἀπεστράφη[τ]ε²¹.*

L. 10-14: *βιαίως* |¹¹ καὶ τυραννικῶς ἤρπασ[εν] τὸν ὄνον |¹² μου ἔτι ἀτελοῦς τότε τ[ῆς ἡ]λικίας καὶ |¹³ ταῖς ἐξ ἀνθρώπων : [...]. *συνέκο* |¹⁴ψεν, «[Psa-s] took my donkey away, forcibly and acting like a tyrant, while at the very moment I was still an adolescent, and he came into conflict with the - - - from men».

L'éditeur, non sans quelques doutes, construit le verbe *συγκόπτω* avec le datif au sens d'«entrer en conflit avec». Cette construction n'est nullement attestée et me semble aller à l'encontre de l'emploi qui est fait de ce verbe dans ce dossier. Il se retrouve en effet dans deux autres pétitions, P. Kellis I 21, 14 (*πλη[γ]αῖς αὐτὴν συνέκοψεν*) et 23, 12 (*πληγαῖς θανασίμοις συνκόψαντές με*); 13 (*τὰς πλευρὰς συνέκοψαν*), toujours employé avec l'accusatif de la personne ou de la chose frappée, accompagné éventuellement d'un datif de moyen. Je propose de construire ici pareillement en sous-entendant le *με* qui se déduit du *μου* de la l. 12. Aussi le datif qui précède est-il un complément de moyen ou de manière. Plutôt que de lire *ἐξ ἀνθρώπων* qui n'est pas sans difficultés, je m'aventurerais à proposer, sans certitude, *ἐξ ἀνθρώπων*. Psais est un personnage trop important (l. 9-10: *μεγάλα ἐπὶ τῶν τόπων δυνά[με]νος*) pour agir lui-même : il envoie six hommes rouer de coups le pétitionnaire. On retrouve le même schéma dans la pétition P. Kellis I 23, qui nous raconte que le puissant Harpokration envoie ses *symmakhoi* armés de gourdins frapper le pétitionnaire. Je ne

¹⁹ Ce sens semble s'imposer dans des expressions comme *ἐὰν πλεονεξία τις προχωρήσῃ καθ' [ἡ]μῶν* (P. Oxy. XII 1469, 4; cf. *infra* p. 15).

²⁰ R. TAUBENSCHLAG, *The Law of Graeco-Roman Egypt in the Light of the Papyri*, 332 B.C.-640 A.D., 2^{ème} éd., Varsovie 1955, p. 448. Cf. l'étude de W. DAHLMAN, *Ἡ βία im Recht der Papyri*, diss. Cologne 1968.

²¹ *Πλεονεξία* ou des mots de la même famille se rencontrent dans les pétitions suivantes : P. Enteux. 58, 7 (222 av.), P. Mil. Congr. XVIII, p. 6, 42 (143/142), P. Oxy. XXXIV 2708, 12 (169?), P. Ahm. II 78, 13 (184), SB X 10564, 16 (I^e/II^e s.), P. Oxy. XLVII 3345, 75 (209, pétition ou correspondance officielle), SB XVI 12505, 11 (221), P. Oxy. XII 1469, 4 (298, *prooimion*), P. Oxy. I 67, 19 (338), P. Abinn. 50, 3 (346, *prooimion*), PSI VIII 944, 3 (364-366), P. Oxy. XLVIII 3394, 12 (364-366?), P. Cairo Masp. I 67003, 9 (VI^e, *prooimion*, cité ci-dessous p. 13), P. Lond. V 1677, 10 (VI^e s.).

sais comment combler la lacune : π[ληγαί]ς semble trop long. Peut-être χ[ερσ]ί? Mais il me semble plutôt voir la fin d'un *sigma* émerger de la lacune.

Psais est donc l'auteur d'un vol et d'une agression. Ce double délit est déterminé par le couple d'adverbes βιαίως καὶ τυραννικῶς, qui, à mon sens, ne porte pas seulement sur ἥρπασ[εν], mais sur l'ensemble de la phrase. On a vu plus haut le sens technique qu'il faut donner à βιαίως. Il en va de même de τυραννικῶς, qui me semble devoir être pris dans un sens plus précis que la traduction « agissant comme un tyran » ne laisse entendre. La famille lexicale de τυραννέω prend, à l'époque impériale, le sens, non répertorié dans le *LSJ*, d'« agir avec violence » ou « extorquer par la violence ». Cet usage apparaît dans les papyrus aux II^e/III^e s., mais se développe surtout à partir du IV^e s., principalement dans les pétitions²². Le *proimion* du *P. Cairo Masp.* I 67003, 8-9 (pétition dans laquelle la plaignante accuse un certain Iezekiël de vouloir lui dérober six aroures) ne laisse aucun doute sur cette acception : ἐφ' ὅτι πᾶν ἄδικον φευκτέον καὶ ἀποτρεπτέον ἀπὸ τούτων ἐλεύνεται τῶν εἰω[θ]όταν φιλοπραγμονῆσαι καὶ πλεονεκτῆσαι τὰ ἐαυτῶν πράγματα τυραν(ν)ικῶς, « afin que soit bannie toute l'injustice qui doit être évitée et détournée, que causent ceux qui ont pour habitude d'être avides et de chercher à augmenter leurs propres biens par la violence » (on relèvera au passage le mot πλεονεκτῆσαι, que l'on retrouve sous la forme πλεονεξία dans l'exorde du *P. Kellis*). Dotés d'un tel sens, les mots de la famille de τυραννέω sont donc souvent associés, dans le grec impérial, à celle de βία²³ selon un rapport pléonastique²⁴. Pour en rester aux pétitions, je citerai *SB* VIII 872, 5 (VI^e s.) : ἀπὸ δὲ τυραννίδος τινὸς καὶ κατὰ βίαν παρεσκευάσεν με γραμματίων ἔχθεσθαι (I. ἔχθεσθαι) φανερῆς χρυσίου ποσότητος.

On voit ainsi se développer dans les pétitions du Bas-Empire tout un vocabulaire de l'extorsion et de la violence physique²⁵, au sens plus technique qu'il

²² *SB* VI 9105, 14 (II^e s.) : τὴν τυραννίαν ἐπιδείξασθαι; *SB* III 7205, 13 (III^e s.) : τυραννικῶ τρόπῳ βούλονται με ἐξωθεῖν τῆς π[ροειρημ]ῆς τάξεως; *P. Sakaon* 45, 7 (334) : τυραννία χρώμενοι καὶ ληστρικῶ τρόπῳ ἐμβλη[μα] βαλώντες ἐν τῇ διώρυ[χ]ι; *P. Ahm.* II 50, 17 (346) : ἀφῆρπασεν τυραννικῶ τρόπῳ; *P. Cair. Good.* 15, 17 : τὸν τοῖχον κατάβαλαν τοῦ φιλοῦ τόπου τυραννικῶ τρόπῳ, βουλόμενοι ἀφαρπάσαι (j'enlèverais la virgule et ferais porter τυραννικῶ τρόπῳ sur ce qui suit); *P. Ahm.* II 142, 15 (IV^e s.) : τῇ ἐπὶ τόπων τυραννία χρώμενοι ἐμοῦ τελοῦντος ἀπο(ι)καρποῦνται; *P. Oxy.* VI 902, 6; 16 (465) : τυραννικῶ τρόπῳ ἀπέσπασεν; *SB* VI 9239, 8 (548) : τυραννικ(ῶ) τῷ τρόπῳ παρακατέσχεν τὰ ἐμὰ πράγματα; *P. Cairo Masp.* I 67087, 15 et *P. Lond.* V 1676, 43 (VI^e s.) : τυραννίδι ἐπερειδόμενος; *P. Cairo Masp.* III 67354, II 15, où le pagarque Julien est traité de πονηροῦ τυράννου. Voir aussi *P. Cairo Masp.* I 67003, 9 et *PSI* VIII 872, 5 cités ci-dessous.

²³ Citons, parmi tant d'autres, Grégoire de Nazianze, *Ep.* 209, 1 : ὡς τύραννος εἶ καὶ βίαιος; Jean Chrysostome, *PG* XLVII, p. 449, 31-32 : τυραννίδι καὶ βία, *PG* XLIX, p. 258, 41 : βία οὐ κρατεῖ οὐδὲ τυραννίδι; *Acta conciliorum oecumenicorum* II 1, 2, p. 23, 13-14 : τυραννίδα καὶ βίαν; Constantin Porphyrogénète, *De sententiis*, éd. BOISSEVAIN, IV, p. 299, 1-2 : τυραννικῶς καὶ βιαίως; Georges le Moine, *Chron.*, éd. BEKKER, p. 78, 23 : μὴ βία καὶ τυραννίδι χρώμενος.

²⁴ Sur ce dernier phénomène, cf. H. ZILLIACUS, *Zur Abundanz der spätgriechischen Gebrauchssprache*, Helsinki 1967 (*Commentationes Humanarum Litterarum* 41, Nr 2), surtout p. 37-52.

²⁵ À côté de τύραννος, il faut aussi ajouter le très métaphorique λήσταρχος.

n'y paraît, constituant des réseaux lexicaux stéréotypés qui informent une véritable rhétorique de la plainte.

2. *P. Kellis* I 21, pétition à un ancien magistrat (321):
le *prooimion* généralisant

Le *prooimion* (l. 4-6): Εἰ] ἐκάστῳ προχωρήσει τὰ τῆς αὐθαδίας καὶ εἰ μὴ ἡ τῶν
1⁵ [νόμων ἐπιστ]ρέφεια ἐπακολουθεῖν εἴωθεν, ἀβίωτος ἂν ἡμῖν τοῖς 1⁶ [.] .
χρόνος ἐγένεατο, «If for everybody deeds of wilfulness will have success and if
the severity of the laws would not usually follow, these times would be
insupportable for us - - -».

L'éditeur propose de combler la lacune par [μετριότατο]ις ou sim. En fait, d'après la photographie, un *iota* est impossible devant le *sigma*: la trace qui précède ce dernier est un effet un trait presque horizontal qui correspondrait bien à la fin d'un α, ε ou ω. En outre, χρόνος manque d'un article ou d'une quelconque détermination (surtout si on le traduit par «ces temps» comme le fait l'éditeur). Je propose donc de lire τοῖς 1 [μετρίοις π]ᾶς χρόνος. Traduire en conséquence: «Si les actes d'arrogance profitaient à chacun et si la sévérité des lois n'avait pas coutume de les poursuivre, toute époque²⁶ serait invivable pour nous les petits». C'est même un trait caractéristique des *prooimia* de pétition que de développer une généralité presque toujours rendue par l'emploi d'une forme de πᾶς²⁷.

L'expression ἐκάστῳ προχωρήσει τὰ τῆς αὐθαδίας (l. 4) est à rapprocher de cet autre *prooimion* de pétition, *P. Oxy.* XII 1469, 3-5 (298): μόλις μὲν ἂν, κύριε, τοῦ δικαίου ἐν τοί[ς] καθ' ἡμᾶς ἐπιτάγμασιν ὑπαρχθέντος ἡμῖν δυνηθῆμεν ὀλ[ο-

²⁶ On notera l'emploi de χρόνος *tempus generale* qui s'oppose normalement à celui de καιροί *tempus speciale* (dont fait précisément usage *P. Kellis* I 20, 8, analysé précédemment) dans la théorie rhétorique (cf. H. LAUSBERG, *Handbuch der literarischen Rhetorik*, 3^{ème} éd., Stuttgart 1990, p. 211-214, § 385-389).

²⁷ Sans être exhaustif, *BGU* I 168, 4 (169) πᾶ[σι] ἀνθρώποις; *BGU* III 970, 7-8 (177) τῆς εἰς ἅπαντας εὐεργεσίας; *P. Oxy.* XVII 2131, 7 (207) εἰς πάντας ἀνθρώπους; *P. Berl. Frisk* 3, 2 et 6 (211-212) πάντα διατελῶν ... πάσης κακειάς; *P. Oxy.* XII 1468, 7-8 (c. 258) ἡ σὴ εὐτονος καὶ περὶ πάντα ἀκοίμητος πρόνοια; *P. Oxy.* I 70, 4 (III^e s.) πᾶσα κυ[ρί]α ἐνγραφος συναλλαγῆ; *SB* III 7205, 4 (297) (σ)ε τὸν πάντων σωτήρα; *P. Oxy.* I 71, col. II, 3 (303) πᾶσι μὲν βοηθεῖς, δέσποτα ἡγεμόν, καὶ πᾶσι τὰ ἴ[δ]ια ἀπονέμις; *P. Oxy.* I 67, 14 (IV^e s.) πάντα μὲν ... ὅσα εἰσχύει τι δύναται παρὰ τὴν τῶν νόμων [ισχύ]ν πρὸς ὀλίγον εἰσχύει; *P. RyI.* II 114, 4 (c. 280) περὶ πάντας κηδεμονίαν; *P. Oxy.* VI 904, 2 (V^e s.) πάντως; *SB* XX 14606, 4 (V^e s.) πᾶσιν τοῖς δεομένοις; *SB* XVI 12584, 5 et 7 (VI^e s.) πάντων ἀπολαύτων τῆς καθαρᾶς δικαιοπραγίας ... μετὰ πάντων; *P. Oxy.* XXVII 2479, 4 (VI^e s.) παρὰ πᾶσαν γῆν; *P. Cairo Masp.* I 67002, I 1 (VI^e s.) πᾶσα διακαισύνη καὶ δικαιοπραγία; *P. Cairo Masp.* I 67003, 6-8 (VI^e s.) πᾶσα διακαισύνη καὶ δικαιοπραγία ... πάντα τὰ εὐαγῆ μοναστήρια ... πᾶν ἄδικον; *P. Cairo Masp.* I 67004, 3 (VI^e s.) π[ᾶσα]ν τὴν ἀθλίαν ἡμῶν Θηβαίων χώραν; *P. Cairo Masp.* I 67006, 2 (VI^e s.) πάση τοῖς ἀδικημένοις ... ὑπὲρ πάντων; *P. Cairo Masp.* I 67008, 7 (VI^e s.) πᾶσι τοί[ς] ἀδικουμένοις; *P. Cairo Masp.* I 67020, r^o 2 (VI^e s.) περὶ πάντας; *P. Cairo Masp.* III 67279, 4 (VI^e s.) πᾶσι τοῖς ἀδικουμέν[οι]ς; *P. Lond.* V 1677, 5-7 (VI^e s.) διαβεβήθητι ἐν ἅπασι παρὰ παντός ἀνθρώπου ἡ φιλοκάγαθος ἡμῶν [λαμ]πρὰ εὐε[ρ]γεσία αἰεὶ σπουδάσουσα πάντα τὰ λυσιτελεῖ καὶ ψυχοφελῆ [- -] δικαίων ὑπὲρ πᾶσαν ἀρετήν.

κλ]ηροῦντες παντελῶς διανύειν τὰ προσήκοντα, ἐπεὶ περ ἐὰν πλεονεξία τις προχωρήσῃ καθ' [ἡ]μῶν δι' ἀδυναμίαν ἀναπόστατοι καταστη[σ]όμεθα, auquel on comparera à son tour *P. Panop. Beatty* 2, 240 (300) : μηδεμίαν κατ' αὐτῶν πλεονεξίαν προχωρήσαι²⁸. Le verbe προχωρέω marque plus que le simple processus malfaisant : il implique son succès²⁹. Par ailleurs, ἀυθαδία fait partie de ces mots stéréotypés qui, dans les pétitions, désignent l'attitude de celui dont on se plaint (au même titre que βία, πλεονεξία et τυραννίς examinés plus haut). Il ne désigne pas seulement l'entêtement (« wilfulness »), mais une forme d'*hybris*³⁰, de comportement assujéti non aux lois mais à son propre désir. Il apparaît le plus souvent dans des contextes de vol ou de violence, associé à τόλμα³¹ et surtout à βία avec lequel il forme un couple lexical stéréotypé et probablement pléonastique³².

L. 7-10: ὀσημέραι |⁸[.]. μοι παρ' ἕκαστα τοὺς παρεπιδημοῦντας στρατιῶ |⁹[τας καὶ ὄφ]φικιαλίους καὶ ἐκσπούνκτορας ἐπικωμάζων τῇ συμ |¹⁰[βίῳ μου καὶ] ἐπιφύομένος μοι, « [Sois] (is harrasing?) me every day in violation of everything, stirring up the locally present soldiers and *officiales* and *expunctores* against my wife and being a constant pain in the neck for me ».

Lire peut-être [παραβάλλε]ι (employé dans le même contexte en *P. Kellis* I 23, 11) qui régirait les accusatifs suivants — ce qui éviterait de les faire dépendre d'ἐπικωμάζων, construction non attestée pour ce verbe³³. Traduire alors : « Chaque jour, il m'envoie (me jette dessus) les soldats qui stationnent dans ces lieux, les *officiales* et les *expunctores*, assaillant mon épouse et s'acharnant contre moi ».

3. *P. Oxy.* XXVII 2479, pétition d'un colon à son patron (VI^e s.) :
l'exhortation finale à prendre une décision

L. 14-15: [παρακα]λῶ καὶ ἱκετεύω τὴν ὑμετέραν π[ανευκ]λ[εῖ]ν δεσποτείαν εἰ παρασταίῃ |¹⁵[αὐτῇ] προστάξει εἰσελθεῖν με κτλ.

²⁸ Cf. aussi dans le corps même de la pétition du II^e s. préservée par *P. Lond.* II 358, 13 (p. 172) : οἰομένων προχωρεῖν αὐτοῖς τὰ ἄνομα καὶ ἄδικα.

²⁹ Les traductions données par les éditeurs du *P. Oxy.* et *P. Panop. Beatty* me paraissent ainsi affadir le propos : respectivement « if any advantage of us is taken » et « in order that (...) no advantage may be taken of them ».

³⁰ Cf. *PSI* XIII 1323, 9 (147/148) : μετ' ὕβρ[εως] ἀυθ[αδ]ῶς.

³¹ *P. Mich.* III 174, 9 (145-147) : ἀνὴρ πάνυ το[λ]μήης καὶ αὐθάδης ; *SB* VI 9527, 6 (385-412) : τὴν τόλμην καὶ ἀυθαδίαν ; *P. Oslo* 22, 6 (127) [*BL* III, p. 120] : ἀυθαδία καὶ τόλμη χρώμενος.

³² *P. Fouad* 26, 13 (157-159) : ἀυθαδία καὶ βία ; *P. Mich.* III 175, 14 (193) : βιαίως καὶ αὐθάδως ; VI 422, 25-26 (197) : βιαίω(ς) καὶ αὐθάδως ; 423, 5 (197) : βία καὶ ἀυθαδία χρώμενος ; 426, 10 (199/200?) : βία καὶ ἀυθαδία χρησάμενοι ; *P. Münch.* III 74, 5-6 (158) : ἀυθάδως χρησάμενος βιαίος ὦν ; *PSI* IV 281, 33 (II^e s.) : ἀυθάδως καὶ βιαίως ; XIII 1323, 6 (147/148) : ἀυθάδης τῷ ἔθ[ε]ι? καὶ βιαίως.

³³ Pour la construction, cf. déjà J. GASCOU, *BiOr* 54, 1997, col. 377.

L'infinitif προστάξει a été ensuite corrigé par J. Rea en προστάξει, qu'il considère être un subjonctif jussif après [παρακα]λῶ καὶ ἰκετεύω³⁴. Je propose une autre construction : [παρακα]λῶ καὶ ἰκετεύω τὴν ὑμετέραν π[ανευκ]λ[εῖ] δεσποτείαν | ¹⁵[ἴνα] προστάξει κτλ., ce qui donne pour la l. 14 un nombre de lettres à peu près équivalent à celui des autres. Pour la formulation, on comparera *Acta conciliorum aecumenicorum*, Π 1, 3, p. 88, 8-9 (451) : ταῦτα αἰτοῦμεν ἵνα ἡ ὑμέτερα ἐνδοξότης προστάξει ἀναγνώσθαι κτλ. ou Π 1, 3, p. 56, 1-2 : αἰτοῦμεν τὰ παρὰ τῆς ἀγίας συνόδου τυπωθέντα ἵνα καὶ ἡ σὴ θεοσέβεια εἰς τὸ διηνεκὲς παραφυλαχθῆ- ναὶ προστάξει.

4. *P. Oxy.* I 130,
pétition (VI^e s.³⁵) : les verbes de la requête finale.

L. 18 : παρακαλῶ καὶ κατικελεύω τὴν ὑμετέραν δεσποτίαν προστάξει κτλ. Les éditeurs corrigent, dans l'apparat critique, κατικελεύω en κατακελεύω.

Il faut lire en fait κατικετεύω pour καθικετεύω. Sur la psilose, courante à cette époque, cf. Gignac, *Grammar*, I, 134³⁶. On substitue donc à κατακελεύω, non attesté dans les pétitions (et fort rare dans les autres documents) ainsi que sémantiquement déplacé, un verbe qui forme avec παρακαλῶ une combinaison lexicale très typique des pétitions protobyzantines : *Acta conciliorum aecumenicorum*, Π 1, 3, p. 66, 3 (Chalcédoine, 451) δι' ὃ παρακαλῶ καὶ καθικετεύω; *CPR XIV* 48, 13 (505/506) παλακαλῶ καὶ καθ[ικετεύω]; *P. Cairo Masp.* I 67020, r^o 7-8 (VI^e s.) [BL I, p. 445] : παρακαλ[ο]ῦμε(ν) τοῖγαροῦν καθικετεύοντες; sans le préverbe, *Acta conciliorum aecumenicorum*, I 1, 5, p. 131, 1 (Éphèse, 431) ὅθεν παρακαλοῦμεν καὶ ἰκετεύομεν; I 1, 7, p. 70, 25 (Éphèse, 431) παρακαλοῦντες καὶ ἰκετεύοντες; I 1, 7, p. 75, 25 (Éphèse, 431) ἰκετεύομεν, παρακαλοῦμεν; *P. Oxy.* XXVII 2479, 14 (VI^e s.) [παρακα]λῶ καὶ ἰκετεύω.

5. *P. Kellis* I 23,
pétition à un *praeses* de Thébaïde (353) : un sens rare d'ὄψις.

L. 25-28 : ὅθεν ταῦ | ²⁶[τα] τὰ ἔγγραφα ἐπιδίδ[ωμι] Ἐ[ρμ] [ογ]ένει τῷ διαδόχῳ ' τοῦ ἑξάκτορος ἀξίω καὶ ἐξορκίζω αὐτὸν | ²⁷(...) ἄνεγκεῖν' ἐπὶ | ²⁸τῇ ὄψιν τοῦ ἐμοῦ κυρί[ου] N.N.]. πρὸς ἣν ἤδη καταφεύξομαι, « Therefore I send in this do-

³⁴ *P. Oxy.* LVIII, p. XX.

³⁵ Peut-être 548/549 d'après H. I. BELL, *P. Lond.* V 1708, note à la l. 79, et J. GASCOU, « Les grands domaines, la cité et l'État en Égypte byzantine », *TravMem* 9, 1985, p. 66, n. 370.

³⁶ Pour des exemples littéraires contemporains de cette pétition, cf., par exemple, K. MITSAKIS, *The Language of Romanos the Melodist*, Munich 1967 (*Byzantinisches Archiv* 11), § 21, et S. B. PSALTES, *Grammatik des byzantinischen Chroniken*, Göttingen 1913 (*Forschung zur griechischen und lateinischen Grammatik* 2), § 217.

cument to Hermogenes (...), asking and conjuring him (...) to bring him before our lord N.N. in whom I now take refuge».

Pour l'éditeur, « αὐτόν at the end [of l. 26] apparently goes with ἀνενεγκεῖν at the end of l. 27 ». Il s'agirait d'Harpokratiôn, que le pétitionnaire accuse de coups et blessures à son endroit et dont il demanderait au vice-*exactor* Hermogenês la comparution devant l'autorité (probablement le *praeses* et non l'*exactor* comme le dit l'éditeur). Il serait pourtant plus naturel de voir en αὐτόν l'anaphorique d'Hermogenês et de sous-entendre ταῦτα τὰ ἔγγραφα avec ἀνενεγκεῖν, verbe usuel pour la remise d'une pétition: le plaignant remet sa requête à Hermogenês pour qu'il la transmette au *praeses*. Mais alors comment comprendre ἐπὶ τὴν ὄψιν κτλ.? J. Gascou émet précisément des doutes sur cette lecture, remarquant que « dans des contextes semblables, on a plutôt εἰς γνώσιν κτλ. »³⁷. La planche n'autorise toutefois pas cette dernière lecture et ὄψιν semble bien convenir aux traces. En outre, que l'on comprenne comme l'éditeur (« à la face de = devant ») ou comme J. Gascou (« à la connaissance de »), il est difficile d'expliquer la relative qui suit (πρὸς ἣν ἡδη καταφεύζομαι), dont l'antécédent ne peut être qu' ὄψιν : il serait bien contourné de dire que l'on se réfugie auprès de la face ou de la connaissance de l'autorité. Corriger en πρὸς ὃν me paraît être une solution désespérée, d'autant plus malvenue que ce texte est écrit dans un bon grec (seulement déparé par quelques iotacismes), que vient rehausser graphiquement l'emploi de signes diacritiques littéraires³⁸.

En fait, ὄψις pourrait bien avoir ici un sens particulier, non répertorié par les dictionnaires, que D. Feissel a dégagé dans ses *Inscriptions proto-byzantines d'Éphèse*, n°20³⁹ et pour lequel il apporte deux parallèles littéraires. La première occurrence qu'il relève se trouve dans le *Dialogue* de Palladius⁴⁰: κόσμια γυναῖκες ἐκ γένους ὑπάτων ἄγονται δημοσίᾳ ὄψει πρὸς αὐτόν (sc. Optatos, préfet de la Ville). Le mot se rencontre ensuite chez Marc le Diacre, *Vie de Porphyre*, 27: μετὰ δὲ ἐπτὰ ἡμέρας καταλαμβάνει ὁ εἰρημένος Ἰλάριος, ἔχων δύο κομενταρησίους τῆς ὑπατικῆς καὶ βοηθοὺς πολλοὺς ἕκ τε Ἀζώτου καὶ Ἀσκάλωνος καὶ πᾶσαν δημοσίαν ὄψιν⁴¹. Ces derniers mots se retrouvent dans une inscription

³⁷ BiOr 54, 1997, col. 378.

³⁸ Cf. l'esprit rude sur ὀ à la l. 8. Sur la signification des accents dans les textes documentaires, cf. J.-L. FOURNET, « L'influence des usages littéraires sur l'écriture des documents: perspectives », *Proceedings of the 20th International Congress of Papyrologists*, Copenhague 1994, p. 418-422.

³⁹ Ce volume est en cours de parution et je remercie D. FEISSEL de m'avoir communiqué avant publication la partie de son commentaire concernant ὄψις. Il avait présenté cette inscription d'Éphèse à son séminaire d'épigraphie de 1997 au Centre de recherches d'Histoire et de Civilisation de Byzance.

⁴⁰ BHG 870, éd. COLEMAN-NORTON, p. 20, 13-14.

⁴¹ Traduction de H. GRÉGOIRE et M.-A. KUGENER dans leur édition de Marc le Diacre dans la *Collection Byzantine*, Paris 1930, p. 24: « sept jours après, arrive le susdit Hilarios, accompagné de deux commentarienses de l'office du consulaire de Palestine, quantité d'auxiliaires d'Azot et d'Ascalon, et un grand appareil officiel ». Comme on va le voir, « grand appareil officiel » est un faux sens.

d'Éphèse de la seconde moitié du VI^e s.⁴²: (...) ὁ ταύτης τῆς Ἀσιανῶν κατὰ καιρὸν ἡγούμενος χώρας σὺν τῇ πειθομένῃ | αὐτῷ τάξει, ἀλλὰ κ(αὶ) ὁ [κ]ατὰ κ(αὶ)ρὸν ταύτης | τῆς Ἐφεσίων λαμπρᾶς μητροπόλεως | τὴν τοῦ ἐκδίκου μετερχόμενος φροντί | δαν [κ(αὶ) λ]οιπὴ πᾶσα δημοσία ὄψις. D. Feissel propose de voir dans l'expression δημοσία ὄψις un synonyme de δημοσία βοήθεια, qui désigne les agents d'exécution de l'administration civile. Un sens administratif serait satisfaisant dans notre pétition, où ὄψις semble bien désigner les agents attachés au service du *praeses* auxquels le plaignant demande que sa pétition soit remise. On a presque l'impression qu'il est ici un synonyme de τάξις ou d'une partie de celle-ci. Si mon interprétation est correcte, on notera que l'on aurait ici la plus ancienne attestation de ce sens technique d'ὄψις.

Jean-Luc Fournet

Institut de Papyrologie
 CNRS – Université Marc Bloch
 Palais Universitaire 9
 F-67084 Strasbourg Cedex
 FRANCE

⁴² D. FEISSEL, *Inscriptions protobyzantines d'Éphèse*, n°20 (rééd. de H. ENGELMANN, D. KNIBBE et R. MERKELBACH, *Die Inschriften von Ephesos*, IV, IK 14, Bonn 1980, n°1340), IV 8-13.